RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SPUC TENNIS

Préambule
Le SPUC Tennis, association loi 1901, dispose de 10 courts (8 extérieurs et 2 couverts) sur les sites de Camponac et Razon.
Il fonctionne sous la responsabilité d'une co-présidence et de membres élus constituant le Comité Directeur.
La direction du club est assurée par la co-présidence et son comité directeur qui peuvent prendre tout décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club.

Le présent règlement est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site internet du club www.spuctennis.fr

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 1. Membres
Seuls sont membres actifs du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle titulaire de la licence fédérale en cours de validité et ayant pris connaissance du règlement intérieur.

Article 2. Conditions d'adhésion et licence
Chaque adhérent devra s'acquitter :
- De la cotisation annuelle fixée en Comité Directeur valable du 1er septembre au 31 août - Obligatoire
- De la licence comportant la partie assurance - Obligatoire
- Du coût des cours en école de tennis, en école de compétition ou en cours collectifs en fonction du choix exprimé par l'adhérent au moment de l'adhésion.

Dans tous les cas, le règlement s'effectue sous forme de chèque (1 à 5), carte bancaire, chèques vacances.

L'adhésion court sur la saison sportive du 1er septembre au 31 août. Les adhérents du SPUC Tennis sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

La cotisation et le coût des cours de tennis peuvent être proratisés à compter du 1er janvier. En revanche, le coût de la licence reste dû entièrement.

Elle devra être renouvelée tous les ans avant la pause estivale permettant ainsi d'être licencié et assuré à partir du 1er septembre de la saison sportive suivante.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur en vigueur.

La demande d'adhésion se fait uniquement via le formulaire d'inscription par voie papier mis à la disposition des adhérents sur le site internet du club ou au club house de Camponac. Pour être recevable, l'adhérent doit avoir :

- Rempli entièrement son état civil et ses coordonnées
- Signé le règlement d'inscription avec les conditions d'annulation et/ou remboursement
- Autorisé ou non la prise de vue par photo et/ou vidéo
- Coché par la négative toutes les cases du questionnaire de santé

L'accueil de mineurs se fait sur le temps du cours de tennis sur lequel il est inscrit. L'association est responsable uniquement sur ce créneau horaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du gestionnaire administratif du club.

Le remboursement pour cause de blessure, maladie et/ou maternité dont l'arrêt est prévu jusqu'à la clôture de la saison sportive (31 août) est possible sous réserve de fournir les justificatifs associés au motif déduction faite du coût de la licence, des frais de dossier en vigueur et du coût des séances déjà suivies le cas échéant.

Le remboursement est également possible pour incompatibilité d'emploi du temps et/ou créneau inadapté déduction faite du coût de la licence, des frais de dossier en vigueur et du coût des séances déjà suivies le cas échéant.

Aucun remboursement ne peut être envisagé pour tout autre motif que les motifs sus-mentionnés.

Article 3. Fonctionnement et organisation

Tout membre adhérent peut participer aux Assemblées Générales.

Le vote se fait alors par suffrage direct.

Le Comité Directeur ainsi élu délibère pour élire les membres du Bureau au premier Comité Directeur après l'AG.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association SPUC Tennis par un adhérent extérieur au Comité Directeur sans son accord préalable.

Le Comité Directeur a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association, sous réserve de l'accord du Président/ des co-présidents et/ou du Trésorier. Pour tout dépense supérieure à 1000€, le Bureau doit demander l'accord du Comité Directeur par un vote pour engager la dépense.

Le vote peut avoir lieu en réunion de Comité Directeur ou par voie électronique. En cas de vote électronique, les résultats seront consignés dans le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur suivant ledit vote.

Article 4. Enseignement tennistique

Seuls les éducateurs sportifs du club sont habilités à donner des cours individuels aux adhérents dans le cadre de la convention d'exercice libéral qui les lient au club.

Article 5. Information et communication

L'association, par nature et par choix, utilisera le plus possible les moyens que les réseaux électroniques et digitaux mettent à sa disposition.

Une convocation à une assemblée générale qui n'aurait pas été reçue à cause d'un problème technique lié à la messagerie électronique de l'adhérent ne pourra remettre en question la tenue de cette assemblée ni sa conformité aux statuts.

Dans le cas où un adhérent perd tout moyen d'accès au courrier électronique, il conserve toute possibilité de participation et de vote. Ainsi dans la mesure où il en informe le bureau, pour satisfaire aux dites opérations, un pli postal lui sera adressé.

Article 6. Activités et conditions d'encadrement

Une tenue de sport est exigée (interdiction de jouer torse-nu). Pour accéder aux courts, des chaussures de tennis spécifiquement adaptées à la surface de pratique sont exigées. Toute autre activité que le tennis est interdit sur les courts, sauf celles autorisées exceptionnellement par le Bureau.

Toutes les activités proposées par l'association sont encadrées par des enseignants diplômés d'état titulaire ou en cours de formation et également des initiateurs fédéraux.

Les enseignants et/ou initiateurs fédéraux s'engagent à respecter les obligations de sécurité telles que définies par la FFT.

Article 7. Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours.

Lors de l'inscription à l'école de tennis, un responsable légal et ses coordonnées à jour doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

Article 8. Cours individuels, école de tennis adulte, stages
Seuls les membres actifs ayant acquitté leur cotisation peuvent prendre des cours individuels avec les enseignants du SPUC Tennis.

Seuls les membres actifs ayant acquitté leur cotisation peuvent intégrer l'école de tennis adulte.
Toute personne licenciée FFT non adhérente au SPUC Tennis peut s'inscrire et participer aux stages collectifs proposés durant les vacances scolaires.

Article 9. Défraiement
Dans le cadre des matchs par équipe, tout déplacement hors département, dont la demande a été faite préalablement avant la rencontre, peut être pris en charge sur présentation de justificatifs : carte grise, ticket de péage. La base de calcul retenue est le barème fiscal en vigueur au moment de la demande de prise en charge des frais.
Les joueurs sont invités à privilégier le covoiturage.

Article 10. Matériel, locaux et conditions d'utilisation
Les locaux et les terrains de tennis sont mis à la disposition du SPUC Tennis qui veille à leur bonne utilisation et leur entretien ainsi que ceux des alentours.

Le SPUC Tennis se réserve le droit avec accord de la Mairie de mettre à disposition ses installations à d'autres associations.

Le SPUC Tennis met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entrainements.

L'accès aux courts est strictement réservé aux seuls adhérents du SPUC Tennis en possession de la licence et à jour de leur cotisation.

Le SPUC Tennis décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans licence.

L'accès aux courts s'effectue par badge ou par tout autre moyen remis en début de saison sportive. L'utilisation des courts est strictement réglementée et nécessite une réservation préalable via le système de réservation accessible depuis le site internet ou l'application Ten'up.

Pour réserver, il faut obligatoirement être 2 adhérents, ou un adhérent et un invité. Chaque membre du club peut inviter 3 personnes licenciées FFT.

Les invitations étant une tolérance, les membres du club sont invités à ne pratiquer aucun abus dans ce domaine.

Tout court non occupé 15 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible. Si la réservation ne peut être honorée, le joueur doit supprimer sur Ten'up ladite réservation pour libérer le terrain et en laisser la réservation possible aux autres adhérents. Les personnes présentes sur les courts doivent être celles ayant réservé. L'utilisation d'un prête-nom est formellement interdite.

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaires, clubs house, courts) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Avant chaque utilisation des terres battues, il est nécessaire de les arroser.

Après chaque utilisation d'un court, il convient de :

- Ramasser les balles
- Passer le filet sur les terres battues
- Balayer les lignes sur les terres battues

Article 11. Tournois, matchs officiels et compétitions

Conformément aux statuts du SPUC Tennis et à ceux de la FFT, un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions (matchs par équipe) et tournois sont prioritaires. Lors des tournois, matchs officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un capitaine désigné.

Les responsables présents peuvent mettre ponctuellement certains terrains à la disposition des adhérents.

Article 12. Discipline

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite. Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect des partenaires et des adversaires sont les règles de base.

Toute agression verbale ou physique, comportement discriminatoire, actes racistes sont prohibés au sein du club. Ils seront signalés sur Signal Sport aux autorités compétentes et ainsi sanctionnés.

Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte du club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Il est interdit de fumer ou vapoter sur les courts ou à l'intérieur du club house. Il est interdit de consommer de l'alcool sur les courts.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter ces règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

Les adhérents s'engagent à se conformer à toutes les règles sanitaires qui pourraient être mises en place par le Comité Directeur.

Article 13. Informations personnelles, respect des données et droit à l'image

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la FFT sont propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le Bureau et le Comité Directeur s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf dans le cadre de l'exception ci-dessous :

- Le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées à d'autres membres du club afin de mettre en relation les joueurs (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux exprimé lors de son inscription)

Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles ou professionnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du Comité Directeur (affichage, réseaux sociaux...)

Droit à l'image :

- Sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de l'association, des réseaux sociaux (facebook, instagram…)
- Chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur, partenaire, prestataire, intervenant du club

Pour des raisons de sécurité, le club se réserve le droit de mettre en place de la vidéosurveillance. Une information préalable à l'installation sera adressée à tous les adhérents au moment opportun.

Article 14. Sanctions

L'autorité compétente est représentée par le Comité Directeur ayant tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement. Toute infraction ou dégradation constatée ou portée à la connaissance du Comité Directeur entrainera une sanction.
Toute dégradation sera prise en charge par l'auteur de celle-ci.

Selon la gravité des faits, le Comité Directeur peut prononcer trois types de sanctions graduelles :

- Avertissement
- Blocage des droits de réservation Ten'up temporaire ou définitif
- Radiation temporaire ou définitive.

Les membres du Comité Directeur ont autorité pour faire respecter ledit règlement.

Article 15. Dispositions finales

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 Novembre après son approbation.

Il est susceptible de modifications. Le projet de modification sera établi par le Comité Directeur et soumis à l'Assemblée Générale clôturant la saison.

Règlement intérieur adopté en Assemblée Générale le Samedi 29 Novembre 2025.

Quentin Boure Vincent Colombeau